

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEMOLIVET et COMPE, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 4 juillet 1844.

ESPAGNE.

L'Espagne révolutionnaire est aujourd'hui sous le coup de deux menaces également redoutables ; les libertés conquises au prix de longs combats et d'un sang généreux versé dans les discordes civils ont à craindre deux faits péniblement préparés : il s'agit de la substitution du despotisme au gouvernement constitutionnel et du mariage de la reine Isabelle avec le fils aîné de don Carlos. Ces deux menaces, qui viennent de sources diverses comme pour témoigner du grand nombre d'ennemis qui agissent simultanément contre l'Espagne, ont entre elles une relation intime et découlent presque l'une de l'autre.

Christine triomphante, grâce aux séductions de l'or et des promesses, aux intrigues et à la conspiration du cabinet français, à la mobilité des idées montrée par les chefs espagnols, à la lassitude générale, et enfin au concours de certains intérêts matériels qui espéraient trouver de la sécurité dans le succès de sa cause, Christine, disons-nous, veut se prémunir contre l'avenir en brisant la constitution. La représentation nationale l'inquiète; elle redoute non sa résistance immédiate, mais celle qui pourrait naître de l'examen réfléchi fait avec sécurité. C'est en effet une chose à remarquer : quel que soit l'entraînement des partis qui triomphent, dès que la libre discussion s'établit, que les corps délibérants sont indépendants, c'est-à-dire à l'abri des coups de main, l'opposition aux mauvaises tendances s'établit, s'organise et résiste.

Voilà précisément ce que Christine a redouté. Un pouvoir nouveau qui croirait trouver un appui dans la masse de la nation se hâterait d'en convoquer les représentants, de leur faire adopter ses pensées, son principe, son système gouvernemental, voudrait s'appuyer sur eux, se mettre à l'abri derrière eux; Christine n'a voulu ni dissoudre les cortès, ni les convoquer. Deux pouvoirs sont en présence : l'un nommé par le pays, qui ne peut fonctionner, qui ne peut agir; l'autre qui a triomphé par la force, qui règne et gouverne sans contrôle. Situation fautive, dangereuse !

Aujourd'hui que toutes les garanties données par la constitution ont été violées, que la liberté de la presse n'existe plus, que des membres de la représentation nationale sont sous les verroux, que le système des ordonnances remplace les lois dans la formation des municipalités, le cabinet de Madrid se divise, non point sur la pensée de détruire la constitution, mais sur le mode à employer pour la détruire le plus sûrement. Les uns veulent porter immédiatement le dernier coup aux institutions en réglant tous les rapports politiques des citoyens avec l'Etat par des ordonnances; les autres veulent préparer les élections, assembler des cortès complaisantes, nommées sous l'influence du pouvoir, et obtenir d'elles une puissance plus solide, moins dangereuse sous son apparence de légalité, et non moins ardente à la destruction du véritable gouvernement représentatif. En un mot, le parti qui triomphe se divise en deux camps : l'un veut le despotisme immédiat, par la force; l'autre, le même despotisme consenti par une représentation gagnée. C'est donc une question de temps. Nous doutons que Christine veuille attendre; cette femme est tenace, mais elle est ardente; la conquête d'un pouvoir perdu la jettera dans tous les excès, lui conseillera toutes les tentatives pour établir son règne avec plus de sécurité.

Malheureusement, l'Espagne fractionnée en vingt partis, lassée de ses luttes sans fin, épuisée par la guerre civile, manquant de chefs habiles, livrée par tous les pouvoirs aux horreurs des sièges et des bombardements, l'Espagne aujourd'hui ne saurait résister; elle subira le joug jusqu'au moment où, les forces revenues avec le repos, l'esprit public se réveillera et se prononcera d'une manière énergique. Une fois encore, de l'excès du mal naîtra le triomphe. L'Espagne a trop fait dans le but de conquérir sa liberté pour être long-temps asservie; elle va traverser une phase douloureuse, mais peut-être nécessaire pour la rallier tout entière à une idée. Toutefois le despotisme de Christine ne la menace pas seul. Don Carlos, de son exil de Bourges, rêve une restauration dans la Péninsule; cet homme que le peuple armé et soulevé a précipité des marches du trône, a chassé de la patrie, parle de ses droits comme s'il en avait de réels, comme si une nation était le domaine d'une famille, comme si une victoire ne rendait pas au peuple l'usage d'un droit plus vrai et imprescriptible, celui de choisir un chef. La révolution espagnole n'est, aux yeux de don Carlos, qu'un accident inopiné qui l'a un moment éloigné du trône dont il est le légitime possesseur; aussi se persuade-t-il montrer de la générosité en renonçant pour son propre compte à la couronne, moyennant une pension, et à la condition du mariage de son fils avec la reine actuelle; aussi se croit-il le droit de changer la constitution et de briser l'unité gouvernementale par un décret.

Don Carlos a adressé ses propositions au gouvernement anglais, qui les a transmises au gouvernement français; ni l'un ni l'autre n'a protesté, ni l'un ni l'autre n'a répondu au prétendu roi d'Espa-

gne que sa position ne lui permettait pas de se mêler en rien, d'avoir la moindre influence dans les faits qui peuvent se produire dans la Péninsule, qu'il ne pouvait pas espérer que la question du mariage de la reine fût remise à sa solution. Les deux gouvernements, au contraire, examineront les propositions de don Carlos, traiteront avec lui de puissance à puissance. Ainsi les gouvernements anglais et français, tous les deux issus d'une révolution qui détrônait la branche régnante, méconnaîtraient les droits populaires en vertu desquels ils se sont élevés; sous prétexte de donner la paix à l'Espagne, ils consacraient le droit des dynasties, sans s'apercevoir qu'en reconnaissant don Carlos ou son fils comme roi d'Espagne, ils l'autoriseraient à leur demander un jour de rendre la couronne d'Angleterre à quelque rejeton inconnu des vieux Stuarts, celle de France au duc de Bordeaux, celle de Suède au colonel autrichien descendant de Gustave Wasa. Ainsi, la diplomatie est inconséquente; en prétendant défendre la rigidité des principes, elle les fait au contraire fléchir suivant ses intérêts du moment.

Dans le courant du mois dernier, le comte de Clarendon a interpellé le cabinet anglais à la chambre des lords de s'expliquer sur les propositions de don Carlos; le comte d'Aberdeen a répondu que l'honneur de l'Angleterre serait mis à couvert dans cette question, comme s'il s'agissait de cela. Il a ajouté, il est vrai, que les institutions actuelles de l'Espagne seraient également préservées; mais il est permis de douter de ces bonnes dispositions quand on a entendu le même lord Aberdeen parler du sacrifice que don Carlos est disposé à faire pour assurer la couronne d'Espagne à son fils. Etrange sacrifice, vraiment, que celui qui consiste à échanger la captivité, ou, si l'on veut l'exil, contre la liberté entourée d'honneurs et de richesses, contre une puissance réelle quoique déguisée, à renoncer pour soi seul, et en les consacrant pour l'avenir en faveur de sa dynastie, à des droits problématiques, détruits par la force, par la volonté du peuple !

Mais, comme nous le disions tout-à-l'heure, ces deux faits du triomphe de Christine et des propositions de don Carlos ont une relation intime : quand la liberté succombe en Espagne, il est tout naturel que le représentant du despotisme politique et du despotisme religieux, le représentant de l'inquisition, se croie appelé à revenir au pouvoir.

On a beaucoup crié contre l'amendement Crémieux, et cependant cet amendement a produit son effet. Il a amené les honorables membres de la chambre des députés et de la chambre des pairs qui avaient accepté dans les compagnies de chemins de fer des fonctions incompatibles avec leurs devoirs de législateurs, il les a amenés, disons-nous, à se démettre de ces fonctions. Maintenant, la chambre des pairs peut, si bon lui semble, faire disparaître cet amendement de la loi. La leçon a été donnée, elle était nécessaire, elle portera ses fruits. A l'avenir, les membres des deux chambres y regarderont à deux fois avant de céder aux instances de ces faiseurs d'affaires qui, spéculant sur leur nom et sur leur position vis-à-vis des ministres, voudraient encore s'en faire un moyen d'influence et d'action pour forcer la main à l'administration. La leçon a été rude, mais elle a eu cela de bon qu'elle rendra, nous l'espérons, impossible le retour de ces scandales auxquels elle avait pour but d'opposer une barrière désormais infranchissable.

Paris, le 2 juillet 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés n'a pas voulu rester en arrière de l'opinion dans la manifestation des sentiments qu'a provoqués de toutes parts l'étrange article publié dimanche dans le *Moniteur* sur les dotations princières. Elle s'est saisie hier de la question avant de reprendre l'ordre de ses délibérations, et si la discussion n'a pas été longue, on peut dire qu'elle a été significative et décisive. A l'heure qu'il est, après l'explosion des répulsions de la population parisienne; après les discours impitoyables de M. Lherbette, qui a attaqué tout à la fois le ministère, la liste civile, le domaine privé, etc., etc.; après les remontrances si sévères et si vraies de M. Dupin, on doit comprendre l'immense faute qu'on a commise en remettant de nouveau cette misérable question des lois de famille à l'ordre du jour.

M. Guizot a fait tout ce qu'il a pu pour justifier l'article publié par le *Moniteur* et pour en attirer à lui la responsabilité. A le voir, à l'entendre, malgré l'assurance superbe qu'il affectait comme d'habitude, on eût dit qu'il parlait contre sa conviction; on eût dit qu'il s'était chargé, en qualité d'avocat, d'une affaire dans laquelle il ne pouvait même pas invoquer en faveur de son client le bénéfice des circonstances atténuantes. Cette situation a déterminé l'opposition à l'indulgence; elle n'a pas voulu prolonger le supplice de M. Guizot, qui déjà souffrait bien cruellement du silence par lequel ses amis des centres accueillent ses paroles; elle a passé à l'ordre du jour après des explications qu'on regrette bien certainement aujourd'hui d'avoir provoquées.

Pourtant nous ne voudrions pas encore dire que la question des dotations princières est définitivement enterrée. C'est une question d'argent, c'est tout dire, et le passé est là pour montrer que dans de pareilles questions on ne perd pas facilement courage. Mais après tout, si la leçon d'hier ne suffit pas, qu'on y revienne; si l'on doute encore de l'opinion du pays, qu'on le consulte, et l'on verra ce qu'il pense.

— Hier, à la chambre des députés, on racontait un fait qui don-

nait lieu à des commentaires et à des suppositions de toute espèce. On disait que M. de Carné, ayant rencontré M. l'amiral de Mackau, s'était expliqué très-franchement avec lui au sujet de l'article du *Moniteur*, et lui avait représenté que cet article devait produire dans toute la France un effet très-fâcheux et dont la gravité aurait dû arrêter le ministère. « Que voulez-vous ? répondit M. de Mackau, nous avons vu, nous avons compris comme vous la gravité de ce fait; mais il n'a pas dépendu de nous de l'empêcher. »

M. de Carné a répété en présence de plus de trente députés ce qui s'était passé entre lui et M. le ministre de la marine, et chacun, cherchant à se rendre compte de cet incident, se demandait lequel des deux était dans le vrai, de M. l'amiral de Mackau, qui déclarait que le ministère n'avait pu empêcher la publicité de l'article dans le *Moniteur*, ou de M. le ministre des affaires étrangères, qui avait affirmé que le ministère avait ordonné la publication de cet article pour éclairer l'opinion, et pour la faire revenir des grossières et funestes erreurs dans lesquelles elle est tombée au sujet de la question des dotations princières.

— La commission de la chambre des députés chargée de présenter un rapport sur l'instruction secondaire apporte le plus grand soin à l'élaboration de ce rapport. Elle se réunit tous les jours et consacre au moins quatre ou cinq heures à ses délibérations. La plupart des articles du projet de loi ont été déjà examinés et adoptés. Un débat très-long a eu lieu sur l'article qui exige des membres du clergé la déclaration qu'ils n'appartiennent à aucune congrégation religieuse. Cet article a été, dit-on, admis à 5 voix contre 4. La commission a rétabli le texte primitif du projet de loi en ce qui concerne le programme du baccalauréat. Elle propose en conséquence que ce programme soit soumis au conseil royal de l'instruction publique, et non au conseil d'Etat, ainsi que l'avait décidé la chambre des pairs. On croit que la commission pourra fermer la discussion jeudi prochain, et que M. Thiers sera en mesure, samedi 6, de donner communication de son rapport à la chambre.

— L'honorable M. Arago a proposé deux articles additionnels au projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Strasbourg. En voici le texte :

« Le ministre des travaux publics est autorisé à accepter la proposition qui lui a été soumise par la compagnie des canaux de Paris, de faire sur la berge droite du canal de l'Ouercq, de Paris à Bondy, et sous l'inspection des ingénieurs des ponts et chaussées désignés à cet effet par le gouvernement, un essai de système atmosphérique combiné avec le système des voitures articulées de M. C. Arnoux.

» L'expérience devra être complétée avant l'ouverture de la prochaine session.

» Les dépenses relatives à cette expérience resteront à la charge de cette compagnie, si elle devient concessionnaire de la ligne de l'Est.

» Dans le cas contraire, le montant de ces dépenses, réglé par les ingénieurs du gouvernement, sera remboursé à la compagnie des canaux de Paris, soit par la compagnie adjudicataire de ladite ligne, soit par l'Etat s'il reste chargé de son exploitation.

Voici le second article additionnel :
 « Dans le matériel de tout chemin de fer subventionné ou exploité par l'Etat, le nombre des locomotives construites à l'étranger ne pourra excéder le dixième du nombre total de ces machines. »

— Nous sommes informés que M. Charles Laffitte n'a fait auprès de M. le ministre des travaux publics aucune démarche pour obtenir le retrait de sa soumission du 2 janvier dernier, soumission qui quatre fois déjà lui a fait fermer les portes de la chambre. Nous sommes informés, d'un autre côté, que M. le ministre des travaux publics a toujours cette soumission dans son portefeuille, et qu'il a été décidé en conseil qu'on ne la renverrait pas à son auteur, de peur de paraître faire une concession au mauvais esprit qui a animé la chambre à son égard.

La nouvelle élection de Louviers, qui doit avoir lieu le 6, se fera donc absolument dans les mêmes conditions que les précédentes. On prête au ministère le projet de faire vérifier les pouvoirs de l'élu entre les deux budgets et d'enlever cette fois son admission par surprise. Nous pensons qu'il suffira de dénoncer ce projet pour le faire échouer.

— On cite encore deux nouveaux candidats qui se proposent de se présenter pour remplacer M. Mermilliod en qualité de député du Havre : le premier est M. Paravey, maître des requêtes au conseil d'état et personnage fort inconnu; le second est M. Legentil, ancien député du 3^e arrondissement de Paris, supplanté, lors des dernières élections, par M. Billault d'abord, puis par M. Taillandier. C'est avant-hier dimanche, dans un dîner que M. Legentil donnait à Saint-Ouen, où il a sa maison de campagne, et auquel assistait M. le ministre des travaux publics, que cette candidature a été résolue.

— MM. les préfets ont reçu l'ordre du ministre de l'intérieur de faire rechercher et saisir une brochure légitimiste contenant la relation du voyage du duc de Bordeaux à Londres.

Bulletin de la Bourse de Paris du 2 juillet 1844.

La bourse a commencé sans tendance prononcée. Il y avait quelques demandes à 81 85, et le premier cours du parquet a été 81 85.

Après l'ouverture, il y a d'abord eu un mouvement de hausse, et la rente est montée à 82 05; mais le report s'étant en même temps élevé à 30 c., cette circonstance, qui indiquait une forte pénurie d'argent et une grande abondance de rentes, a produit une réaction en baisse. La rente est retombée à 81 85, et a elle fermé au parquet à 81 90.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à ce même prix.	
Cinq pour cent	122 10
Quatre et demi pour cent	100 00
Quatre pour cent	81 80
Trois pour cent	81 80
Actions de la Banque	5010
Obligations de Paris	1435
Rentes de Naples	98 50
Etats romains	104 0/0
Actions d'Espagne	0/0
Cinq pour cent belge	103 1/2
Trois pour cent belge	663
Banque belge	5080
Caisse Laffitte	1110
CHEMIN DE FER	
Paris à Rouen	997 50
Paris à Orléans	995
Rouen au Havre	770
Strasbourg à Bâle	240

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1^{er} juillet.

Après quelques mots de M. Houzeau-Muiron qui appuie l'amendement, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 2 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Strasbourg. La discussion s'est ouverte à la fin de la séance d'hier sur l'article 1^{er}, sur lequel M. Ternaux a présenté un amendement tendant à en modifier ainsi la rédaction :

« Une somme de 88,700,000 fr. est affectée à l'établissement de la partie du chemin de fer de Paris sur la frontière d'Allemagne, classée par la loi du 11 juin 1842, comprise entre Paris et Hommaringt. »

« Dans le cours de la prochaine session, un projet de loi sera présenté pour déterminer le tracé entre Paris et Nancy. »

M. HOUZEAU-MUIRON appuie cet amendement. Selon lui, on ne doit pas s'engager trop vite dans l'exécution d'une ligne qui doit présenter de grandes difficultés. Il faut de nouvelles études, il faut une contre-enquête. Le tracé que propose le projet de loi a en outre l'inconvénient de faire concurrence au canal si coûteux de la Marne au Rhin. On prétend le contraire; mais comment expliquer alors les hésitations de la commission chargée de l'examen du projet de loi concernant ce canal à accorder les crédits demandés? Bien plus, ces crédits seront insuffisants, aussi bien que celui demandé pour le chemin de fer. Les terrains à traverser offrir à chaque instant des obstacles longs et coûteux à surmonter. On doit donc au moins ajourner l'adoption du tracé par la vallée de la Marne.

M. BELLETRÉAU-VILLENEUVE dit qu'une contre-enquête n'ajoutera aucune lumière à celles que l'on a déjà. L'ajournement est donc inutile à ce point de vue. L'orateur appuie vivement le tracé par la vallée de la Marne. On aura beau argumenter sur les difficultés des terrains, on ne parviendra jamais à démontrer que l'on arrivera plus vite à Strasbourg en faisant un détour de 71 kilomètres. Quant à la concurrence si funeste que le chemin de fer fait au canal, il a été démontré que ce danger pour les canaux n'était qu'un préjugé. La chambre doit adopter le tracé du projet comme le plus court et celui qui dessert le plus de points importants.

M. BÜMON, ministre des travaux publics, interrompt la discussion pour présenter un projet de loi tendant à accorder sans subvention la concession d'un chemin de fer de Paris à Sceaux à M. Arnous, inventeur d'un système de voitures articulées.

La chambre entend encore MM. Barillon, Schutzenberger, Odilon Barrot, Philippe Dupin, Ganneron, Dumon (du Lot), Gauthier de Rumilly, et repousse l'amendement de M. Ternaux à une majorité d'environ 40 voix.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'art. 1^{er}.

« Art. 1^{er}. Une somme de 88,700,000 fr. est affectée à l'établissement :
1^o De la partie du chemin de fer de Paris sur la frontière d'Allemagne, classée par la loi du 11 juin 1842, comprise entre Paris et Hommaringt, et passant par ou près Epernay, Châlons, Bar-le-Duc, Toul et Nancy ;
2^o Des embranchements dirigés de Reims et de Metz sur ce chemin. »

M. BERRYER propose de supprimer dans cet article : « Bar-le-Duc, Toul et Nancy, » et d'ajouter : « Dans le cours de la prochaine session, un projet de loi sera présenté pour déterminer le tracé entre Châlons et Nancy. »

La chambre vote l'article 1^{er} jusqu'à ces mots *Epernay et Châlons* inclusivement.

M. BERRYER développe les motifs de sa proposition, qui augmenterait, il est vrai, la distance de Châlons à Nancy de huit kilomètres, si l'on allait de Châlons à Arnaville au lieu d'aller à Frouard, mais qui la diminuerait de cinquante-quatre kilomètres entre Châlons et Metz. Sa proposition n'empêcherait par la prompte exécution des travaux; elle laisserait à la chambre la possibilité de résoudre l'année prochaine une question de tracé qui réduirait de cent vingt-cinq kilomètres la distance entre Paris et Mannheim et rendrait ainsi plus faciles les communications de la France avec l'Allemagne.

Après avoir entendu MM. Gillon, Génin, Philippe Dupin, la chambre rejette l'amendement de M. Berryer, et vote Bar-le-Duc, Toul et Nancy. Le premier paragraphe se trouve donc adopté dans son entier.

La chambre adopte le § 2 dans ce qu'il a de relatif à l'embranchement sur Reims.

M. PAIXHANS et tous ses collègues du département de la Moselle demandent par amendement que l'embranchement sur Metz ne s'arrête pas à Metz et qu'il soit continué jusqu'à Forbach.

M. Paixhans développe cet amendement, qu'il fait suivre d'une disposition qui autoriserait le gouvernement à concéder à une compagnie, sans subvention et moyennant une durée de jouissance qui n'excéderait pas quatre-vingt-dix-neuf ans, le chemin de fer de Metz à Forbach à une compagnie qui en exécuterait tous les travaux. Les conditions imposées à cette compagnie seraient les mêmes que celles que la chambre a votées pour le chemin d'Amiens à Boulogne.

La chambre vote l'embranchement sur Metz, en réservant l'amendement de M. Paixhans et de ses collègues et un autre amendement de M. Crémieux qui fait partir l'embranchement sur Metz du tronçon commun à Saint-Julien.

M. HOUZEAU-MUIRON combat l'amendement de M. Paixhans. Il croit que le chemin de Metz à Forbach doit être construit, il le désire, mais il voudrait que l'Etat se chargeât de la construction.

M. DUMON (du Lot) accepte l'amendement. Il lui paraît utile de mettre les forges du département de la Marne à portée des houillères de Forbach, et si une compagnie se présente pour exécuter le chemin de Metz à Forbach à des conditions raisonnables, le gouvernement l'acceptera volontiers. (Aux voix! aux voix!)

M. LUNEAU : Je prie la chambre de ne rien préjuger. Il sera temps, l'année prochaine, de décider la question; il serait peut-être imprudent de la résoudre aujourd'hui, et je regrette que le gouvernement montre tant d'empressement à livrer à une compagnie un chemin improvisé par amendement.

M. PAIXHANS reproduit ses premières observations et insiste pour l'adoption de son amendement.

MM. Crémieux et Etienne sont encore entendus.

L'amendement de M. le général Paixhans est mis aux voix et rejeté à une forte majorité.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 1^{er} juillet.

PRÉSIDENCE DE M. BARTHE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

À l'ouverture de la séance, la chambre, sur le rapport de M. le comte de Saint-Priest, renvoie au ministre de l'intérieur une pétition du sieur Petit, négociant de Lyon, tendant à l'amélioration de la position des carlistes espagnols réfugiés en France.

M. ROSSI présente le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux.

M. DUCHATEL dépose, au nom de M. le ministre des travaux publics, 1^o le projet de loi relatif au chemin de fer du Nord, 2^o le projet de loi concernant le chemin de fer du Centre.

La chambre en ordonne l'impression et la distribution.

M. LE COMTE GÉRARD, président de la commission chargée de présider à l'exécution du monument à élever en l'honneur du maréchal Drouot d'Erion, fait hommage à la chambre d'une médaille frappée à la mémoire de l'illustre collègue que MM. les pairs ont perdu.

M. LE COMTE DE FLAVIGNY demande la parole. L'honorable pair déclare que la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la réunion des communes de Saint-Etienne et de Tours n'a

pu se mettre d'accord; il demande, en conséquence, que la discussion de ce projet soit retardée de quelques jours. D'aujourd'hui en huit de nouveaux documents seront fournis, et, sans aucun doute, la commission sera en état de présenter des conclusions à la chambre.

Après un court débat, la chambre prononce l'ajournement demandé.

L'ordre du jour appelle le rapport du projet de loi relatif à l'exploitation du chemin de fer de Montpellier à Nismes.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le comte Molé. (Mouvement.)

M. LE COMTE MOLÉ : La chambre sait ce qui m'amène à cette tribune; elle se dispose, j'en suis sûr, à m'entendre avec cette bienveillante attention qu'elle a toujours accordée à mes paroles depuis trente ans que je siège dans cette enceinte. Oui, je saisis la première occasion qui s'offre à moi pour repousser de toute la hauteur de mon dédain les attaques dont mon noble ami le maréchal Gérard et moi avons été l'objet dans l'autre chambre.

Je repousse de pareilles attaques sans vouloir m'y arrêter. La chambre verra bien que dès aujourd'hui j'ai pris le parti irrévocable de ne jamais donner de soins à aucune espèce d'entreprise. Cependant, moi qui me suis volontairement retiré, si jamais il y avait urgence, vétéran de nos luttes politiques, je redescendrais dans l'arène.

Faisant toujours allusion à l'art. 7 du projet de loi relatif au chemin de fer d'Orléans à Bordeaux, M. le comte Molé termine en s'étonnant que le gouvernement ait laissé passer sans protestation la décision de la chambre des députés, décision qu'il attaque en ce moment.

La chambre passe à la discussion des articles, qui sont adoptés sans modification.

Le scrutin sur l'ensemble du projet donne le résultat suivant :

Nombre des votants.....	101
Boules blanches.....	96
Boules noires.....	5

La chambre a adopté.

La chambre adopte ensuite, à une grande majorité, divers projets de loi d'intérêt local.

La chambre s'ajourne à mercredi prochain.

Afrique française.

TIARET, le 22 juin. — L'armée d'Algérie présente en ce moment un aspect des plus animés.

Dans la province de Constantine, le duc d'Aumale, après avoir donné quelques jours de repos aux troupes, vient d'entrer de nouveau en campagne pour continuer à faire aux Kabyles la guerre incessante commencée par le général Baraguay-d'Hilliers.

Dans celle d'Oran, les troupes se sont portées vers le Maroc, et déjà la moitié des régiments de la province d'Alger a passé dans celle d'Oran pour prendre part aux opérations. Le gouverneur a emmené avec lui une colonne aux ordres du colonel d'état-major Péliissier, composée de trois bataillons du 48^e de ligne et d'un bataillon du 3^e léger, et les deux colonnes commandées par le colonel Eynard et le général Marey occupent en ce moment Saïda et Tiaret.

Le résultat de la première affaire avec les Marocains est déjà connu. Le général de Lamoricière, attaqué par eux, les a battus complètement. Quoique les Arabes prétendent que l'empereur Muley Abd-el-Rhaman a autorisé cette agression, tout porte à croire qu'il désavouera la conduite de son kalifa et que la diplomatie arrangera cette affaire. L'empereur ne peut vouloir une guerre qui lui serait funeste.

Déjà le 17, nous n'avons reçu aucune nouvelle intéressante de l'intérieur, ce qui porte à croire qu'il n'y a pas eu de nouveau combat. Cependant les choses ne peuvent rester en cet état, et l'opinion ici est que les Marocains, voyant dans notre hésitation un signe de faiblesse, ne cesseront de nous inquiéter jusqu'à ce que l'on se décide enfin à frapper un coup décisif.

— On adresse d'Oran, le 22 juin, la lettre suivante au *Toulonnais* :

« La corvette à vapeur le *Vélocé*, qui avait été expédiée à Alger avec la nouvelle du combat du 15, est de retour depuis ce matin sur notre rade. Ce steamer a apporté un bataillon du 44^e de ligne, augmenté de la compagnie hors rang, en tout 660 hommes, et commandé par le chef de bataillon Bugour de Lamarre.

« Le *Vélocé* avait en outre à bord MM. Faivre, colonel, et Quéllico, lieutenant-colonel du 44^e.

« Le bâtiment à vapeur la *Chimère*, arrivé d'Alger en courrier le 20, repart ce soir. Il donne passage au colonel, à la musique et à deux compagnies de la légion étrangère, qui se rendent à Mostaganem. Les compagnies du même corps détachées au Sigg feront la route par terre. Ce mouvement se rattache, assure-t-on, à quelques tentatives de soulèvement dans les tribus soumises. Il est temps de frapper un grand coup dans le Maroc.

« Par ordre du maréchal gouverneur, le bateau à vapeur hôpital le *Grégeois* a été expédié le 17 à Tanger. On dit que le consul français de cette résidence est rappelé.

« Le bateau à vapeur le *Vautour*, parti de Gibraltar le 19, est arrivé hier 21. Vous savez que ce bâtiment, en revenant de Tanger, fut forcé de relâcher dans ce port.

« Le *Vautour* a laissé dans la baie de Tanger une frégate, une corvette et deux bricks espagnols.

« Par suite de l'importance des mouvements maritimes qui ont lieu dans nos parages, M. le capitaine de corvette d'Assigny vient d'être nommé commandant supérieur de marine à Oran. »

— Le paquebot de la compagnie Bazin le *Pharamond*, parti d'Alger le 30 juin, est arrivé hier dans le port de Marseille. Ce navire nous apporte les nouvelles suivantes de notre colonie d'Afrique.

Le corps d'armée du maréchal Bugeaud a occupé Ouchda, où nos troupes sont entrées sans coup férir. Il y a dans cette ville, qui possède 7 à 8,000 âmes environ, un grand nombre d'anciens habitants de Tlemcen, qu'Abd-el-Kader y avait dirigés lors de notre prise de possession; ils ont tous demandé au maréchal de rentrer dans leurs foyers, ce qui leur a été accordé. Une partie de ces indigènes s'est rendue à Oran, et le *Vélocé*, arrivé le 30 juin à Alger, en a transporté 100 dans cette dernière ville.

Le caïd El-Genauï, commandant des forces marocaines, s'est retiré à l'approche de nos troupes; il a annoncé aux tribus qu'il convenait d'abandonner la prétention de reculer les frontières du Maroc jusqu'à la Tafua.

Nous avons occupé un nouveau point sur la côte, à environ trente-cinq lieues ouest d'Oran. Ce point est le petit port de Djemâah-el-Rhazawat, qui n'offre aucune sûreté pour nos navires. Il est placé à quatre lieues à peu près de Nedroma, ville commerçante, dont la population est de 3,000 habitants. Ce serait le port de Tlemcen, dont il n'est guère éloigné que d'une douzaine de lieues. Des troupes et du matériel ont été transportés d'Oran à Djemâah-el-Rhazawat.

Le maréchal Bugeaud, qui n'a plus vu les Marocains depuis l'affaire du 15, se trouvait avec l'armée sur ce point.

M. le prince de Joinville est arrivé à Oran le 28 sur le vaisseau le *Suffren*, remorqué par le bateau à vapeur l'*Asmodee*. On attendait dans ce port les autres navires de l'escadre d'expédition.

— Un violent incendie s'est déclaré à Alger le 26, à neuf heures du soir. Le feu a commencé dans la baraque d'un rôtisseur juif qui, en abandonnant un instant ses fourneaux, n'avait pas prévu que les fritures pouvaient s'enflammer et communiquer le feu aux bois qui se trouvaient à l'entour, ce qui est malheureusement arrivé. On évalue à 600,000 f. les pertes occasionnées par cet incendie. On avait au campement qui a été atteint par les flammes pour 1 million 500,000 f. d'effets militaires dont les deux tiers ont été sauvés.

Voici comment l'*ikhbar* raconte les détails de ce sinistre :

« L'incendie dont nous avons annoncé le commencement dans notre dernier numéro a détruit toutes les baraques situées entre la rue Bab-Azoum et la Djeninah. Ce dernier bâtiment a été lui-même fortement endommagé, et il aurait sans doute été détruit en entier sans les moyens prompts et efficaces qu'on s'est empressé d'employer. L'armée, la marine, la milice et tous les citoyens, dirigés par les autorités, ont rivalisé de zèle et de dévouement. La frégate sarda *Beroldo*, mouillée dans la rade, a envoyé un fort détachement qui s'est fait remarquer par sa coopération énergique et intelligente. C'est au généreux empressement de l'équipage de cette frégate, et surtout au dévouement sans bornes de son brave commandant, M. le chevalier Millelici, qui dirigeait lui-même la pompe, qu'on doit la conservation du pâté de maisons appartenant à l'ancienne propriété de M. Bisary, rue Porte-Neuve.

« Jusque vers minuit les progrès du feu étaient si rapides et si inquiétants qu'on s'était décidé à tenter d'isoler la Djeninah de la manutention, et que des travaux de démolition avaient été commencés dans ce sens. L'évêché, qui paraissait plus particulièrement menacé, avait été débarrassé en quelques instants de tout le mobilier. M. l'évêque, resté dans la rue au milieu de ses livres et de ses meubles dévastés dans la précipitation du déménagement, voulait se joindre aux travailleurs qui faisaient la chaîne, et il ne consentit à s'en abstenir que sur l'assurance que les bras disponibles étaient plus nombreux que les besoins ne l'exigeaient.

« A minuit on était complètement maître du feu qui était concentré dans l'aile droite de la Djeninah. Des bruits forts alarmants ont circulé en ville sur la quantité des tués et des blessés dans ce déplorable sinistre. Nous pouvons affirmer, d'après des renseignements authentiques, que personne n'a péri et que le nombre des blessés ne dépasse pas une trentaine d'individus. Ceux dont l'état présente le plus de gravité ont été atteints par l'explosion d'un baril de poudre chez un armurier.

« Malgré les mesures d'ordre prises par l'autorité et la vigilance de la police, bon nombre d'industriels ont trouvé moyen d'exploiter la circonstance et ont commis des vols au préjudice des malheureux que l'incendie avait presque entièrement ruinés. Une cinquantaine de coupables ont été pris sur le fait, et des recherches actives ont déjà fait retrouver une partie des objets soustraits par ces misérables.

« La catastrophe que nous venons de raconter plonge dans la misère un grand nombre de personnes. Déjà la compassion publique s'est émue en leur faveur, et la chambre de commerce, prenant l'initiative d'une bonne action, a ouvert une souscription à leur bénéfice.

« Pour nous, nous voudrions citer nominativement toutes les personnes qui se sont distinguées dans cette fatale circonstance, où il fallait tant de dévouement et de courage. Beaucoup de lettres nous sont adressées à cet égard, et si nous ne mentionnons pas ici tous les noms qu'elles nous indiquent, c'est que nous craignons de nous trouver en défaut pour ceux qui auraient le même droit, et dont les noms, cependant, n'auraient pu être recueillis. Nous savons, du reste, que toutes ces choses doivent faire l'objet d'un rapport spécial à M. le gouverneur-général ainsi qu'au ministre de la guerre, et qu'aucun des faits qui honorent l'armée, la marine et la population civile ne sera oublié.

« Jusqu'à ce que les réparations nécessaires aient été faites à l'horloge de la Djeninah, si fortement endommagée dans l'incendie du 26, un coup de canon sera tiré tous les jours, à midi, pour annoncer l'heure.

« Avant-hier, une colonne épaisse de fumée fut aperçue de la place par quelques personnes, encore sous l'impression de la catastrophe de mercredi dernier : on crut à un nouveau sinistre. La générale fut battue, et déjà on se précipitait de tous côtés pour porter des secours, lorsqu'on s'aperçut que l'incendie se bornait à un tas de paille et de débris qui brûlaient au bord de la mer. »

Cour d'assises de la Seine.

PRÉSIDENCE DE M. FÉREY.

Affaire Roussel et Donon-Cadot. — Homicide volontaire, vol, etc. — Complicité présumée du fils de la victime.

Audience du 2 juillet.

Le public, qui est toujours nombreux bien qu'il soit un peu moins serré que les jours précédents, semble fatigué des longs débats qui ont signalé le procès Donon, et l'on exprime le regret que M^e Chaix, hier à quatre heures, ait fait renvoyer à aujourd'hui son plaidoyer.

L'audience est ouverte à huit heures et demie.

M^e Chaix a la parole, et débute ainsi :

A Pointoise vivait, il y a quelques années, une de ces familles qui, nées dans l'industrie, ont agrandi par le travail leur position sociale. Le chef de cette famille était Donon-Cadot dont la fin tragique est la cause de ces débats. Son caractère, ses habitudes, ses relations dans le monde, je n'ai pas besoin de vous en parler ici; vous les connaissez maintenant. Il avait épousé une de ces femmes tranquilles et laborieuses que le monde ne voit guère, qui sont tout entières consacrées aux soins de leur intérieur. Tant qu'elle a vécu, sa fortune s'est grossie par de sages économies; tant qu'elle a vécu, elle a veillé, je ne dirai pas avec une grande supériorité, mais avec vigilance, sur ses enfants; elle a veillé sur eux sans faiblesse, mais sans colère; elle les a couverts de son amour maternel. Heureux ceux qui ont été élevés sous son aile!

M^{me} Donon-Cadot ne mourut pas seule. A côté d'elle, dans sa chambre, presque dans son lit, se mourait sa fille dont l'enfance et la jeunesse avaient été presque toujours malades. Elles s'encourageaient l'une l'autre et consolait les autres. La mort emporta la fille la première, mais elle ne la sépara de sa mère que quelques instants.

En mourant, M^{me} Donon-Cadot laissa deux fils, l'un déjà établi, l'autre âgé de quatorze ans à peine, que vous avez à juger, et qui est accusé de parricide.

Quelle a été sa conduite? quels ont été ses antécédents? Voilà ce qu'il faut examiner. M. le procureur-général a dit : « Ne nous perdons pas dans de semblables détails. » Ces détails ne seront pas perdus, Messieurs, et quand un acte d'accusation ne craint pas d'appuyer sur des antécédents de collègue une prévention de parricide, il n'est pas inutile de rechercher ces antécédents.

Edouard Donon avait donc été d'une nature bien froide, bien indigne, pour qu'on ait pu dire qu'il avait présumé dans son enfance à l'assassinat? M^{me} Donon-Cadot avait placé son fils au collège Louis-le-Grand. Comment s'y est-il conduit? Mal. Il était indolent, apathique; il refusait tout travail. Mais a-t-il jamais commis une mauvaise action? a-t-il trompé dans quelque méchanceté? a-t-il pris part à quelque complot d'élevés? Le provi-

leur du collège et M. Massin vous l'ont dit : jamais, jamais...
 M. le procureur du collège vous l'a dit : le collège n'est rien sans l'auto-
 rité de la famille. Il a raison. Les épanchements d'un père valent mieux
 et font plus pour moraliser un jeune homme que tous les enseignements
 classiques. Ce n'est pas que le père d'Edouard ne fût pas bon dans le fond
 du cœur, mais d'incessantes occupations l'empêchaient de réchauffer dans
 son sein les germes d'honnêteté qui étaient dans celui de son fils. Qu'a
 donc fait de si grave Edouard ? Il a été en retard de quelques minutes, le
 soir, en voulant rentrer au collège ; il est revenu passer la nuit chez son
 père, à l'hôtel Saint-Christophe. Est-ce donc là un fait qui ait dû trou-
 ver place dans un acte d'accusation de parricide ?

Le défenseur achève la peinture des antécédents d'Edouard. Son père
 était d'une extrême avarice, et l'on concevait qu'Edouard fût obligé d'aller
 dîner chez sa tante une seconde fois, après avoir dîné avec son père.
 Côté d'Edouard, dit-il, est assis un homme rusé, astucieux, vigoureux,
 féroce, qui a fait mourir un de ses enfants à coups de verge de fer, et qui
 a été cause, par ses brutalités, que sa fille a trainé jusqu'à vingt ans une
 existence sans cesse agonisante.

Le défenseur suit Rousselet dans son existence jusqu'après le meurtre,
 jusqu'à sa détention et son interrogatoire par M. Allard.
 Les rapports de M. Allard portent qu'un nommé Despois, un coquin de
 profession, a été arrêté provisoirement sous l'inculpation d'avoir fait le
 crime. M. Allard nous apprend que Despois a été placé à la Conciergerie
 pour y être moulonné par un certain Bourgeois dit *Misère*, un scélérat
 qui a parcouru le département de Seine-et-Oise à la tête d'une bande de
 malfaiteurs. Voilà, s'écrie le défenseur, voilà où nous en sommes réduits,
 après que la torture a été abolie, quand l'espèce humaine se vante d'être
 réhabilitée ! voilà ce qui se passe dans ces antres, au-dessus desquels règne
 la justice ! Ah ! que le ciel nous préserve d'être jamais accusés, interrogés
 par la police !

La police interroge ! Ceci vous étonne, car, pour interroger, il faut être
 pur autant qu'intelligent ; il faut prendre garde, et ne pas tromper la
 bonne foi de l'inculpé, ne pas abuser de sa faiblesse. Eh bien ! c'est un
 homme de police qui descend dans son cachot, et il y descend quand le
 désespoir qui saisit le plus innocent dans ces tombes anticipées s'est em-
 paré de lui ; il y descend quand le malheureux n'entend plus un bruit du
 dehors, il l'interroge, il le fait parler. Dites votre complice et vous serez
 sauvé. Il doit y avoir un homme plus coupable que vous ?... (Entendez-
 vous ? plus coupable que l'assassin, que celui qui a frappé, qui a volé l'ar-
 gent, les billets !) Mais, ajoute l'interrogateur, c'est le fils !... C'est le fils !
 la porte de salut qu'on ouvre au malheureux, et il s'y jette, il s'y
 précipite. Messieurs, on appelle cela, en langage de police, *exprimer*
la pensée d'un homme ! (Mouvements divers.)

M. Chaix-d'Est-Ange discute avec soin toutes les charges de l'accusation,
 et s'attache à démontrer que l'accusé Edouard n'avait pas d'intérêt à tuer
 son père, puisqu'il était mineur. Il blâme ses relations avec Caroline Mé-
 randa, surtout celles qui ont suivi la mort de son père. Mais que veut-on ?
 Edouard avait en lui de bons sentiments qui voulaient grandir ; la mort
 de sa mère les a arrêtés dans leurs développements, et il a honte aujour-
 d'hui même des larmes qu'il répand. (Edouard Donon pleure en effet dans
 son mouchoir, et une heure auparavant il a encore versé des larmes. M.
 le président Ferrey, en écrivant des notes pour son résumé, pleure aussi.)
 Le défenseur montre l'accusé appelant Rousselet misérable devant le juge
 d'instruction qui les confronte, protestant de son innocence avec une éner-
 gie que le régime énervant de la prison a usée. Et dans cette prison il n'a-
 vait pour se promener qu'un corridor. Etait-il seul au moins ? Non, on l'a-
 vait fait, lui aussi, *moutonner* par un galérien, par un infâme, condamné
 au bagne pour vingt ans. On livre son âme, cette œuvre immortelle et di-
 vine, au souffle impur des galériens. Des enfants ! des enfants ! on les rive
 à ces misérables forçats, et puis, plus tard, on vient vous dire : Ce jeune
 homme a joué la comédie dans la prison ; il a parodié avec ses camarades
 de prison les formes de la justice ; c'est un parricide !

Après une suspension d'une demi-heure, l'audience est reprise à midi
 et quart.

M. Chaix-d'Est-Ange reprend sa plaidoirie ; il s'attache à prouver que
 l'accusation portée par Edouard contre son frère et son oncle est l'œuvre
 du délire où il avait été poussé. Le lendemain, redevenu calme, il a désa-
 voué ces affreuses paroles, qui lui avaient été inspirées par des agents pro-
 vocateurs. Il insiste pour démontrer que la clef du bureau était celle qu'on
 a trouvée chez Rousselet. Et puis est-il possible que dans une entrevue
 qui, suivant le défenseur, a été la première, l'accusé Edouard ait pu pro-
 poser à Rousselet de tuer son père, moyennant 100,000 f. qu'il n'avait pas ?
 Et Rousselet, fin et rusé, n'aurait-il pas pris ses garanties pour le paiement
 de cette somme ? et n'aurait-il pas redouté la dénonciation d'Edouard ?

Qui donc, dit le défenseur d'Edouard, aurait empêché celui-ci, le crime
 commis, de fermer la porte du bureau, puisqu'on suppose que la clef était
 à la porte, d'enfermer l'assassin avec sa victime, et d'appeler, de crier ?
 Rousselet n'avait pas un mot de lui, pas un indice matériel pour le dénon-
 cer, et personne n'aurait songé à soupçonner le fils de Donon-Cadot.

Pendant la journée du crime, les visiteurs se succèdent, et Edouard les
 reçoit tous avec calme ; bien plus, un témoin apporte 50 f. et ce parricide,
 d'une main ferme, d'une main qui ne tremble pas, lui écrit un reçu en
 bonne forme. Rousselet, qui devait toucher, dit-on, 100,000 f., aurait-il
 risqué sa sûreté en envoyant son fils à travers toucher quelques billets ?

Et puis, ajoute le défenseur, je crois que Rousselet n'était pas seul dans
 son œuvre de sang. Que voulez-vous ? c'est ma conviction. Ah ! combien ne
 doit-on pas regretter que l'instruction n'ait pas suivi sa véritable voie ! Vous
 auriez peut-être découvert ce second coupable que tant de témoins ont
 vu, et qui a peut-être écrit une partie des adresses contenant les billets
 renvoyés.

Quand j'arrive au terme de ces débats, dit en finissant le défenseur,
 j'espère que vous êtes arrivés au terme de votre conviction, Messieurs les
 jurés ; j'espère que nous vous apportons la démonstration de l'innocence
 d'Edouard Donon. Quant à Rousselet, il n'avait qu'un moyen de salut, c'é-
 tait de dire la vérité, de se jeter aux pieds de la justice et de dire la vé-
 rité. Il a persisté dans le mensonge, il a persisté dans cette horrible
 combinaison qui lui mérite l'exécration publique. Qu'il soit maudit ! Et
 dans ces moments suprêmes, quand les minutes qui lui sont comptées lui
 permettraient encore le retour vers un mouvement vrai, en présence de
 ce Dieu qui est ici sous ses yeux, puisque, après avoir assassiné le père, il
 veut encore entraîner avec lui le fils à l'échafaud, qu'il soit maudit, je
 le répète, et qu'en passant de la main des hommes dans la main éternelle
 de Dieu, de justice en justice et de condamnation en condamnation, qu'il
 expie à jamais des crimes dont la mesure était comblée, et qui jusqu'ici
 étaient pour nous sans exemple !

M. le président : Rousselet, n'avez-vous rien à dire ?
 Rousselet : J'en aurais trop à dire.
 M. le président : Je ne parle pas de plaidoyer que vous venez d'en-
 tendre ; je parle de vous, de ce que vous avez dit à la justice.
 Rousselet : Je n'ai rien sur la conscience ; je n'ai rien à dire maintenant.
 M. le président : Nous allons suspendre...
 M. Hébert, interrompant : Pardon, Monsieur le président, j'insiste sur la
 réponse de Rousselet. Rousselet, vous avez entendu le ministère public
 dire toutes les charges qui vous accusent ; vous avez fait des aveux com-
 plets. Il y a des preuves accablantes du crime que vous avez commis.
 Le crime est évident, vous êtes un grand coupable, vous êtes sans excuse.
 Vous avez entendu dire par le défenseur de l'accusé Edouard que vous
 auriez à ajouter à votre culpabilité légale une culpabilité morale, odieuse,
 atroce, en dirigeant contre Edouard Donon une accusation sans fondement.
 Avez-vous bien entendu cette accusation du défenseur ? Vous le savez,
 vous n'avez plus rien à espérer des hommes ; votre sort est fixé... Ne pen-
 sez plus aux hommes, pensez à Dieu, et, en présence de Dieu, dites si vos
 allégations sont fausses, si votre conscience ne vous reproche rien...
 Rousselet : Quant à mon complice ?
 M. Hébert : Oui.
 Rousselet : C'est la vérité même, la vérité réelle. C'est lui qui m'a en-
 tretenu pendant deux mois.
 M. le président : Vous n'avez plus rien à dire ?
 Rousselet : J'ai tout dit dans l'instruction.
 M. le président : Nous suspendons pour une demi-heure.
 L'audience est suspendue, et les spectateurs sont livrés à une agitation
 insupportable, causée par la plaidoirie, élevée en beaucoup d'endroits, du défen-
 seur d'Edouard, et par la persistance de Rousselet dans ce dernier incident.
 L'audience est reprise vers trois heures.
 Sur la demande de M. le président, le défenseur de Rousselet dit qu'il

ne répliquera que pendant dix minutes, et M. Hébert et M. Chaix disent
 qu'ils peuvent terminer aujourd'hui.

M. Hébert prend la parole pour répliquer. Il insiste peu sur Rousselet,
 dont le crime est avoué par le défenseur. Il passe à l'accusation en ce qui
 concerne Edouard, et d'abord il excuse M. Allard, dont il fait l'éloge, et en
 faveur duquel il lit une lettre qui lui était adressée par M. le préfet de po-
 lice. Il s'efforce aussi de justifier la manière dont l'instruction a été faite.
 Ce n'est qu'au moment où l'évidence l'a voulu que des poursuites ont été
 exercées contre Edouard Donon.

M. le procureur-général soutient que c'est lui qui a donné à Rousselet
 l'occasion, l'assistance et les moyens pour commettre le crime. Il discute
 de nouveau, à son point de vue, les charges qui pèsent sur l'accusé. Il parle
 encore à quatre heures.

M. le président doit renvoyer à demain son résumé.

Nous lisons dans le *Sémaphore de Marseille* du 2 courant :
 « Le bruit a couru hier dans notre ville que l'empereur Abd-el-
 Rhaman a rejeté formellement la médiation de l'Angleterre au sujet
 du démêlé du Maroc avec l'Espagne. Cette nouvelle, que l'on donne
 comme certaine, est très-importante ; elle donnerait une face nou-
 velle aux événements qui se produisent en ce moment en Afrique,
 puisque l'Espagne, décidée à avoir réparation des injures dont elle
 poursuit le redressement, serait amenée à agir simultanément avec
 la France contre l'empire du Maroc. »

On lit dans la *France* :
 « L'instruction contre le prétendu complot légitimiste touche à
 sa fin.
 » Nous apprenons que M. de Lespinois a été amené de la pré-
 fecture de police à la Conciergerie, non par l'intérieur, mais par
 le quai. On lui avait attaché les mains avec une chaînette.
 » M. Charbonnier de la Guesnerie a été jeté dans un cachot hu-
 mide à la Conciergerie, et ce n'est qu'hier que les démarches de
 ses amis ont pu obtenir quelque amélioration dans sa position.
 M. Charbonnier souffre depuis long-temps de douleurs rhumatis-
 males qui se sont aggravées par son séjour dans un lieu malsain et
 humide. »

Les deux premiers conseillers municipaux de Béziers ont dé-
 posé ces jours derniers au parquet du procureur du roi de cette
 ville une plainte en diffamation contre le sous-préfet Quintard.
 On se demande si le conseil d'état accordera aux plaignants l'au-
 torisation de poursuivre ce fonctionnaire.

Chronique.

LYON.

Une ordonnance royale a récemment nommé chevaliers de la
 Légion-d'Honneur MM. Durieu, conseiller à la cour royale, Ser-
 ziat, vice-président du tribunal civil, et Bouchetal-Laroche, pro-
 cureur du roi à Saint-Etienne. Ces trois magistrats ont prêté serment
 hier devant la cour réunie en audience solennelle.

— Un des gros arbres de la promenade des Tilleuls, dont on re-
 marquait depuis long-temps avec inquiétude la dangereuse incli-
 naison, est tombé à terre dans l'avant-dernière nuit ; il était presque
 sans racines. Les Lyonnais doivent s'attendre de plus en plus à voir
 consommer la ruine de leur plus belle promenade.

(Union des Provinces.)

— Lundi soir, vers les sept heures, un jeune homme était à boire
 avec des camarades auprès du fort de Villeurbanne ; tout-à-coup il
 sort sans rien dire à personne. Au bout de quelque temps, ses com-
 pagnons, ne le voyant pas revenir, vont à sa recherche ; arrivés
 près du fossé du fort, ils voient des militaires qui en retirent un
 noyé. C'était le camarade qu'ils cherchaient, lequel, ayant voulu se
 baigner, s'était trouvé mal dans l'eau et avait péri presque instan-
 tément. Le livret trouvé sur cet infortuné était au nom d'Antoine
 Rivollier, plâtrier, âgé de 29 ans, natif de Saint-Etienne. (*Idem.*)

— La commission des mercuriales a arrêté que le prix du pain
 restera fixé, pendant la première quinzaine de juillet, ainsi qu'il
 suit : pain ferain, 40 c. ; pain de ménage, 35 c. ; pain vendu sur les
 marchés, 32 c. 50/100^{es}.

— Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce,
 en date du 30 juin, le prix de l'hectolitre de froment, pour servir
 de régulateur aux droits d'importation et d'exportation, a été fixé
 à 22 fr. 67 c. pour les marchés de première classe, dont celui de
 Lyon fait partie.

— Une représentation extraordinaire sera donnée samedi au thé-
 âtre des Célestins au bénéfice de M. Noblecourt, qui vient d'échapper
 jort heureusement à une longue et cruelle maladie. M. Achard
 fouera dans plusieurs pièces et fera entendre ses plus amusantes
 chansonnettes. Les artistes du Grand-Théâtre concourront à cette
 représentation qui ne peut manquer d'attirer la foule.

— Le 12 août 1844, à une heure de relevée, dans une des salles
 de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication de la masse de
 terrain formant la partie occidentale du périmètre de l'ancienne
 boucherie des Terreaux, à Lyon, divisée en six lots, et limitée, au
 nord, par la rue d'Algérie, autrefois rue de la Boucherie-des-Ter-
 reaux ; à l'est, par la rue projetée appelée rue d'Oran ; au midi,
 par la rue Constantine, autrefois rue du Bessard ; au couchant, par
 la place de la Feuillée.

La vente aura lieu aux enchères publiques et à l'extinction des
 feux sur une mise à prix indiquée dans le cahier des charges.

Toute personne qui voudra concourir à l'adjudication d'un ou
 de plusieurs lots devra préalablement déposer à la caisse de la
 ville, pour chaque lot à soumissionner, une somme de 10,000 fr.
 à titre de cautionnement provisoire. Ce cautionnement sera im-
 médiatement restitué aux déposants qui ne seront pas restés ad-
 judicataires.

Le plan des lieux et le cahier des charges, clauses et conditions
 auxquelles la vente aura lieu sont déposés au bureau d'architec-
 ture, où chacun pourra en prendre connaissance tous les jours non
 fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir.

— Nous recevons la lettre suivante :
 Lyon, le 2 juillet 1844.

Monsieur le rédacteur,
 Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai eu connaissance de l'article inséré dans
 votre journal du 50 juin et qui a trait aux opérations de la banque
 de Lyon.

Je serai toujours disposé à donner aux personnes qui voudront bien ve-
 nir me les demander les explications qui pourront les intéresser sur les
 opérations de la banque.

Une banque, pour me servir d'une expression employée ailleurs, doit
 avoir une maison de verre, et tout ce qui s'y fait doit être connu. Au
 reste, chaque année ses opérations sont relatées dans un rapport qui est
 imprimé et dont j'ai toujours eu soin de vous adresser un exemplaire. Si
 vous voulez prendre la peine de relire ces différents comptes-rendus, vous
 y trouverez traitées, à diverses reprises, les questions qui se rattachent
 à l'organisation d'une banque, à son capital, à ses escomptes, etc. Il se-
 rait trop long de les traiter de nouveau ici, et il me serait impossible
 d'abréger ces explications de manière à ce qu'elles pussent trouver place
 dans vos colonnes.

Mais il est deux faits sur lesquels il est essentiel que le public soit
 éclairé.

A aucune époque la banque de Lyon n'a mis la plus grande partie de
 ses fonds à la disposition de Marseille ; aucun établissement, aucune
 maison de commerce de cette ville n'a jamais figuré sur ses livres. Mais
 quand une personne se présente avec des billets de la banque de Lyon
 pour en demander l'échange contre espèces, ou avec un mandat du com-
 ptoir de Saint-Etienne dont elle exige également le paiement en espèces,
 la banque ne doit pas s'informer quelle destination on veut leur donner ;
 elle n'a pas autre chose à faire qu'à payer, parce que c'est un engage-
 ment qu'elle remplit. Il est possible que sur les vingt-quatre millions d'écus
 qui sont sortis de la banque pendant le mois de juin, une portion soit allée
 à Marseille ; je n'ai point à m'en occuper. Cependant, j'ai lieu de croire
 que la plus grande partie s'est arrêtée en route pour l'achat des cocons.

Le second point sur lequel je tiens à m'expliquer est celui-ci : que, d'après
 certaines indiscretions, tout le monde n'aurait pas également à se
 plaindre des rigueurs de la banque. Je puis vous assurer, Monsieur, que
 ces indiscrets sont fort mal instruits, et je donne à leur assertion le dé-
 menti le plus formel. Au reste, je vous en fais juge vous-même. Pourriez-
 vous penser que dans un établissement où rien n'est caché, qui renferme
 un nombreux personnel, qui est administré par vingt notabilités de la ville,
 où enfin le comité d'escompte varie chaque semaine, il puisse y avoir des
 préférences pour qui que ce soit ? Soyez convaincu, Monsieur, que la plus
 grande impartialité préside à la distribution des fonds disponibles. Seu-
 lement, dans la méthode adoptée pour cette distribution, la banque s'est
 beaucoup moins préoccupée de l'intérêt des grandes maisons de banque que
 de celui du commerce proprement dit.

Veillez, Monsieur, excuser la longueur de cette lettre, que je vous serai
 fort obligé d'insérer dans votre prochain numéro.
 Agréé, etc. Le directeur de la banque,
 EM. TEISSIER.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.
 Le 3 juillet 1844.

NOMBRE D'ACTI- ONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER COURS.	COURS DU JOUR.
1,500	4,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache		5,000
523		Nouvelle émissiou	4,000	
1,200		Guillottière	1,100	
1,000	700	Saint-Etienne	1,700	
450	600	Grenoble	1,800	
500	750	Saône-et-Loire	1,180	
400	700	Dijon	950	
5,000	750	Trois Villes du Midi	180	
1,740	600	Turin	700	
1,000		Montpellier	715	
1,000		Besangon	640	
1,000		Reims	490	
1,000		Metz	1,070	
560	800	Valence	512	
500	500	Mulhouse	620	
500	1,000	Bourges	975	
600	500	Nevers	469	
1,000	1,000	Venise	1,200	
5,300	440	Nâmes	560	
400	500	Montils	550	
1,000	500	Angers	750	490
500	1,000	Troyes	1,090	
500	800	Boulogne, Sevrès et Saint-Cloud		
500	500	Avignon		
500	500	Mézères et Charleville		
556	500	Abbeville		578
1,000		Limoges		
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale		600
Illimit		Société civile	750	
1,500	800	Grange et Culatte	673	
4,000		Côte-Tirolière		16
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds	500	
1,000		Compagnie des mines des Littés		
2,500		Compagnie du Villars	550	
520	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000	
500	4,000	Société Lyon, des transp. Rh.-Saône	4,000	
154	5,000	Gonoles sur Saône p. marchandises	2,500	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle	8,700	
1,500	500	Compagnie du Rhône	500	
4,500	1,000	Ponts, Sur le Rhône	1,675	
450	2,000	de la Feuillée	2,245	
500	2,000	du Palais-de-Justice	1,700	
220	2,000	de l'Île-Barbe	1,500	
1,800	1,000	de Vaise		
6,000		Canal de Givors	400	
240	5,000	Montils à vapeur de Perrache	5,140	
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche	20,625	
500	2,000	Fonderies et forges du Rhône	2,200	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Alleverd	6,400	
2,000	1,000	Banque de Lyon	4,000	
1,500		Omnum	1,500	
2,000	500	Société riveraine d'assurance	475	
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie	5,050	
1,790		Gare de Vaise		
1,419		Terrains de Vaise	420	
2,200	5,000	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne	9,000	
40,000	500	d'Avignon à Marseille		70
80,000	500	de Paris à Orléans		
72,000	500	de Paris à Rouen		
400	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux		

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On écrit de Madrid, à la date du 28 juin, à la *Sentinelles des Pyrénées*, qui, nous devons le faire remarquer, appuie les espérances du parti radical en Espagne :

« On prétend que le voyage des ministres à Barcelonne ne durera pas, entre l'aller, le séjour et le retour, plus de sept jours, période un peu courte, si ces ministres doivent arrêter la situation définitive des importantes questions qui sont agitées, telles que le mariage d'Isabelle, le rétablissement de l'*Estaluto real* et la restitution des biens du clergé. »

Au dire du correspondant de la *Sentinelles des Pyrénées*, les nouvelles les plus alarmantes circulent toujours dans le public : les uns annoncent un mouvement progressiste, d'autres assurent que la garnison doit proclamer l'*Estaluto real*. On s'attend à une foule de choses, et avant tout à une crise ministérielle ; car il paraît que deux membres du cabinet, MM. Mayans et de Viluma, les plus prononcés en faveur de la réforme de la constitution, rencontrent une vive opposition chez leurs collègues. Des divisions se font reconnaître aussi dans le parti modéré : le général Concha et le banquier Carriquiri ne paraissent nullement disposés à soutenir les partisans de l'*Estaluto real*. Quant à des tentatives d'insurrection à main armée, elles sont presque impossibles ; car tous les fusils provenant du désarmement de la garde nationale, au nombre de 14,000, sont renfermés dans un lieu sûr, et, par luxe de prévision, les batteries ont été démontées et envoyées à Ségovie.

Voici l'ultimatum que le parti carliste a eu l'audace de formuler dans ses journaux :

1^o Le rétablissement de la loi salique en Espagne en faveur de la branche aînée dont don Carlos est le chef, et, au défaut de cette branche provenant par l'extinction de tous ses membres, reconnaissance de la branche cadette ou des descendants de l'infant don François de Paule.

2^o Conservation du titre de roi pour don Carlos, qui donne sa parole de ne point user de ses droits imprescriptibles aux conditions que voici :

3^o Le prince actuel des Asturies, associé à la couronne par don Carlos, épousera l'infante Isabelle, à laquelle on conservera le titre de reine, mais par courtoisie seulement. Si Dieu devait disposer de cette princesse, la couronne resterait de droit, et avec l'exercice de la puissance, audit prince des Asturies.

4° Celui-ci épouserait Isabelle par procuration, et ne rentrerait en Espagne qu'en 1845.

5° Le fils cadet de don Carlos prendrait le titre de prince des Asturies.

6° Le roi convoquera de suite les cortès par *estamento* pour le rétablissement de la constitution ancienne de l'Espagne; les provinces Vascongadas reprendraient l'usage entier de leurs fueros; la Catalogne jouirait de libertés et franchises dont elle était en possession avant la guerre de la succession; les autres provinces seraient admises, ainsi que les villes, à reprendre leurs franchises et privilèges. Il serait fait à ce sujet, et sous le pouvoir royal uni aux déterminations des cortès, des traités avec chaque province et un règlement général pour assurer l'unité dans l'application des lois générales dans la formation des codes, etc.

7° Amnistie pleine et entière serait accordée pour tous les délits politiques commis depuis la mort de Ferdinand VII jusqu'au jour de la signature du traité; seraient cependant exceptés Rafael Maroto et douze autres qui seraient à jamais bannis.

8° Tous les grades, dignités, croix, accordés par S. M. don Carlos seraient confirmés, sans que pas un seul pût être annulé. Les généraux et officiers qui ont suivi le roi en France rentreraient dans toute la jouissance de leurs grades, et des commandements leur seraient confiés.

9° Le roi se retirerait pendant dix années dans telle partie de l'Europe qu'il voudrait choisir, sans se mêler en rien du gouvernement, mais jouissant de tous ses biens et d'une pension annuelle digne du vrai successeur de Ferdinand VII.

— Le *Diario Mercantil* de Valence contient une pièce officielle d'un grand intérêt; ce sera une nouvelle page à ajouter à l'histoire de la guerre civile dans la Péninsule.

Capitainerie-générale des royaumes de Valence et de Murcie.

ETAT-MAJOR. — Etat des pertes éprouvées par les bandes du Maetzrago depuis le 1^{er} février, époque où le maréchal-de-camp Villalongo prit la direction des opérations, jusqu'au 15 du présent mois.

Tués en combattant. 54 hommes.
Prisonniers fusillés, conformément aux bandos. . . 120
Graciés pour avoir justifié que, deux jours avant

leur arrestation, on les avait enlevés de leurs foyers. 7
Graciés jusqu'au 12 avril, délai fixé pour l'amnistie. 27
Graciés pour avoir fourni la preuve que, peu de jours avant leur capture, on les avait arrachés de leurs demeures pour les punir de ce que leur père avait transmis un avis ayant amené la capture d'un cabecilla. 2
Graciés de la peine de mort depuis le 1^{er} jusqu'au 15 du présent mois. 71

Total. 281

NOTA. — 1° Parmi les individus fusillés ou restés sur le terrain, on compte 11 chefs de bandes, savoir: le Serrador, Lacoba et son lieutenant Taco, Marsal et son lieutenant Pitarch, Cotorro et son lieutenant Martinez, el Sereno, Tarranquet et el Gato de Santa-Olea; plus, 25 prétendus chefs supérieurs ou officiers qui ne figureraient point comme cabecillas, et dont la désignation suit: 1 colonel, 1 commandant, 8 capitaines, 13 lieutenants et 2 sous-lieutenants.

2° Au nombre des graciés se trouvent le soi-disant chef de bataillon Llisterns, second du Serrador, 7 capitaines, 5 lieutenants, 2 ecclésiastiques et quelques sergents.

3° La différence qu'on remarque entre les pertes et l'effectif qu'avaient les bandes, d'après le tableau du 24 mai, consiste en 14 espions fusillés et 19 officiers rentrés de France, sur lesquels il y en a eu 14 de tués; quant aux 5 restants, ils ont été amnistiés. Plusieurs douaniers qui ne se joignaient jamais au gros des bandes ont également péri.

4° De tous les individus enrôlés dans les bandes, le cabecilla el Groc est le seul qui n'ait point encore été atteint. On assure qu'il a quitté le pays.

San Mateo, le 16 juin 1844.

Le chef d'état-major par intérim, CARLOS LEMUS.

Certifié conforme:

Le maréchal-de-camp commandant-général, VILLALONGO.

— Nous lisons dans le *Heraldo*:

« On nous maude d'Uldecona, sous la date du 20, que ce même

jour on a fusillé à Vinaroz le fameux brigadier carliste Biscarro, qu'on a dernièrement arrêté à Amposta. Tous les factieux prisonniers, au nombre de 60, ont été dirigés de San Mateo sur Valence; un bâtiment doit les prendre dans ce port et les transporter aux Philippines. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

EXTRAIT

D'un acte sous signature privée, en date à Lyon du vingt-neuf juin 1844, à la suite duquel est écrit, enregistré à Lyon le deux juillet 1844, signé Surville.

Il appert qu'une société en nom collectif sous la raison Théophile Balpétré fils et cousin, pour le commerce d'épicerie et de drogueries, a été formée entre Jean-Pierre-Théophile Balpétré fils, demeurant à Lyon, petite rue Mercière, et Dona Balpétré, demeurant au même lieu.

Les associés susnommés, qui seront les successeurs de MM. Joachim Duc et Co, exerceront leur commerce dans les mêmes magasins qu'avaient ceux-ci à Lyon, quai Saint-Antoine, 56.

Chacun des associés aura la signature sociale. La société durera six années, du premier juillet mil huit cent quarante-quatre au premier juillet mil huit cent cinquante.

Le fonds social est fixé à huit mille francs, fourni par moitié entre les associés, sauf les versements en compte courant qu'ils se proposent de faire. En cas de perte lors d'un inventaire, les associés compléteront le compte de fonds s'ils veulent continuer la société.

En cas de décès de l'un des associés, la société sera dissoute et liquidée par le survivant; dans tout autre cas de dissolution, elle sera liquidée par Jean-Pierre-Théophile Balpétré fils.

Certifié sincère.

Lyon, le trois juillet mil huit cent quarante-quatre.

TH. BALPÉTRÉ.

D. BALPÉTRÉ.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSÉL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grand-Rue, 4.

Dépôt:
pharmacie Vernet.

EAUX MINÉRALES NATURELLES

De Saint-Galmier, Saint-Alban, Vichy, Mont-d'Or, Contrexeville, Seltz, Spa, Vals, Challe, Balaruc, Bussang, Bonnes, Barèges, etc. (8377)

Place des
Terreaux, n. 13.

Etude de M^e Engler, huissier à Lyon, rue St-Jean, 8.

VENTE AUX ENCHÈRES

ET EN BLOC,

En l'étude et pardevant M^e Thiaffait, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n. 7,

D'UN ATELIER

DE TOUT CE QUI COMPOSE LA FONDERIE EN CUIVRE

Du sieur J.-F. Dubois, ingénieur-fondeur-mécanicien,

Rue des Remparts-d'Anay.

Le lundi 8 juillet 1844, à dix heures du matin, en l'étude et pardevant M^e Thiaffait, notaire à Lyon, commis à ces fins par ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, il sera procédé à la vente de tous les agencements, machines, tours, outils, forges, composant les ateliers du sieur Dubois; une forte grue, une grande bascule à percer le fer, une énorme chaudière en fonte, modèles et règles en fer, des marchandises telles que cuivre patin en lingots, limaille de cuivre, zinc, étain, etc.; balances, poids en cuivre, robinets, corps de pompe, etc.

Il sera aussi procédé à la vente du mobilier personnel dudit Dubois, qui consiste notamment en fourneau économique, tables, bureaux, commodes, glaces, linge de lit et de table, batterie de cuisine, etc., etc.

La vente comprendra la clientèle et la subrogation au bail.

Dans le cas où il ne se trouverait aucun enchérisseur pour acquérir en bloc, il sera le même jour procédé, par commissaires-priseurs, à la vente en détail et sur les lieux de tous les objets à vendre.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Thiaffait, dépositaire du cahier des charges, et à M^e Engler, chargé des poursuites, comme aussi, sur les lieux, à M. Dubois, qui représentera les objets. (5910)

VENTE APRÈS DÉCÈS,

Lundi quinze juillet, à onze heures du matin, sur la route de Vienne, n. 7, commune de la Guillotière, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'une baraque ou hangar, situé sur terrain d'autrui, et dépendant de la succession du sieur Charles-César-André Ferry, voiturier. Il sera perçu 5 0/0 applicables aux frais. (6286)

ÉTUDE DE M^e FERROUILLAT, NOTAIRE A LYON, RUE RAT-D'ARGENT.

VENTE AUX ENCHÈRES,

PAR SUITE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE,

DU COMMERCE

De M. Félix Arnaud,

Commissionnaire de roulage à Lyon, place de la Miséricorde, 11.

Le mardi neuf juillet 1844, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Ferrouillat et dans son étude, à la vente aux enchères de l'achalandage et du matériel dépendant du commerce de M. Félix Arnaud.

La vente aura lieu au par-dessus de la somme de 10,000 f. On pourra traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, soit à M^e Ferrouillat, soit à M. Dulac, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue de la Cagé, 45. (9285)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A VENDRE,

UNE MAISON

Située rue Saint-Jean.

Elle est d'un revenu de 2,500 fr. Les appartements sont mis à neuf et loués à des rentiers. S'adresser audit M^e Hodieu, notaire. (9352)

ÉTUDE DE M^e SAIN, NOTAIRE A LYON, PLACE DE LA COMÉDIE, 27.

A louer à dix-huit kilomètres de Lyon et sur une route départementale,

CHUTE D'EAU D'UNE GRANDE PUISSANCE,

avec de vastes bâtiments propres à diverses industries,

Tels que tissage, mécanique, filature, moulinage, papeterie, tréfilerie et forges. L'établissement est occupé par un tissage mécanique dont le propriétaire pourrait céder au preneur les moteurs et une partie des machines.

S'adresser audit M^e Sain, notaire. (862)

ÉTUDE DE M^e CHEVRIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 9.

A placer en viager.

10 à 12,000 fr. sur deux têtes, mari et femme.

Nombreux capitaux en dettes à jour.

S'adresser audit M^e Chevrier, notaire. (9447)

A VENDRE.

UNE FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS

et un magasin de détail bien achalandé.

Situé dans un très-beau quartier d'une ville commerciale.

La fabrique et le magasin sont d'un bon rapport et en très-bon état. Le prix en sera peu élevé comparativement au revenu. La fabrique et la vente en gros sont susceptibles d'un très-grand développement, à cause de leur situation avantageuse. Il sera donné toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Ravier, arbitre de commerce, rue Clermont, n. 4, à Lyon, pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter. (2457)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CABARET bien achalandé dans un quartier de la ville de Lyon. On y sert à manger. S'adresser chez M. Vergnaux, rue Tramassac, 44. (880)

MÉDAILLE D'HONNEUR

De l'Académie de l'Industrie.

Brevet d'invention et de perfectionnement.

BANDAGE HERNIAIRE

A pelote mécanique sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez MM. Golay père et fils, mécaniciens, orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 41. (821)

SIROP VERMIFUGE DE MACORS,

autorisé par un décret impérial.

Ce remède est approuvé contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges.

Dépôt général à Paris, chez M. FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 18; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 50, et dans les pharmacies Vernet, Forest, Juffet, Boitel, Gerbaud, Lardet, place de la Préfecture, à Lyon, et aux Brotteaux, aux pharmacies Cheysson et Lachenay. — On y trouve également le SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU; il convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. — Les consommateurs de ces Sirops sont instamment priés de les demander sous les noms de *Sirops de Macors* dans les dépôts établis, pour éviter toute méprise à cet égard.

Le prix du rouleau est de 1 f. 50 c. et 5 f. avec le prospectus. (9155)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Muret fils, épicer, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marret, quincaillier, grande rue Pallon. (8370)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Charnezon, rue de la Comédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

JUSQU'AU 11 JUILLET INCLUSIVEMENT LES HIRONDELLES

Dont la marche est supérieure à celle de tous les autres

Bateaux à vapeur de la Saône,

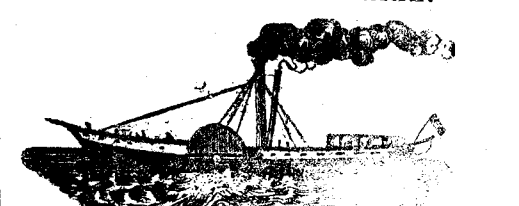
ANCIENS ET NOUVEAUX,

sans aucune exception,

PARTENT TOUS LES MATINS
POUR CHALON
A CINQ HEURES

(7577)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les bateaux sans exception,

PART TOUS LES JOURS PAIRS

POUR MACON ET CHALON,

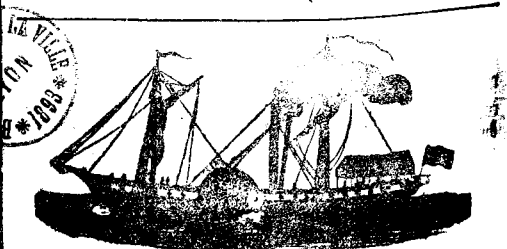
Du 1^{er} au 10 juillet, à 5 heures 1/2 du matin. (7148)

AVIS.

Le sieur GIBON désire que la personne qui lui a écrit une lettre anonyme au café Berger le 2 juillet lui parle de vive voix. (879)

COMPRESSES LE PERDRIEL en papier lavé.

Un franc le cent, toujours belles. — Faubourg Montmartre, 78, à Paris. — Dépôt dans les bonnes pharmacies. (3475-6953)



SERVICE SPÉCIAL DE VALENCE.

DEPUIS LE 1^{er} AVRIL,
départ journalier du bateau à vapeur

L'AIGLE

Du port de la Charité.

Il touchera à tous les ports intermédiaires (7545)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue Poulallerie, 19.